



Rompre un bail commercial sous location de 2 ans.

Par Batou

Bonjour j'ai signé le 5 janvier un bail de sous location d'une boulangerie. La boulangère, elle même locataire d'une boulangerie propriété de la mairie me sous loue le laboratoire pâtisserie. La mairie est bien évidemment d'accord
Chez le notaire, d'un comme un accord, nous avons convenu d'un bail de sous location commercial de 2 ans (au lieu de 9).

Cependant pour des raisons des conflits je souhaiterai rompre le bail.

Dois-je payer les 2 ans de bail en totalité ou juste le préavis ? 6 mois? Comment faire ?

Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Si les modalités d'une résiliation ne sont pas définies dans le bail, à moins d'un accord avec le locataire principal vous devrez payer pour les deux ans.